



ACTE D'AUTORISATION

Notification pour mise à disposition sur le marché d'un biocide

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

BIRD FREE (autre(s) nom(s) commercial/commerciaux: Fire Gel, Optical Gel)
Optical Gel, Fire Gel) est notifié conformément à l'article 27 du Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette notification reste valable jusqu'au 04/06/2028.

Une demande pour un renouvellement de la notification doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

Bird Free Ltd
Tyndale House 3
GB N1 2UL Tyndale Lane, London
Numéro de téléphone: +44 207 359 9988 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: BIRD FREE
- Autre(s) nom(s) commercial/commerciaux: Optical Gel, Fire Gel
- Numéro de notification: EU-0018311-0000



- Utilisateur(s) autorisé(s):
 - o Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Répulsif
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o XX - divers
- Emballages autorisés:
 - o Voir le résumé des caractéristiques du produit
- Nom et teneur de chaque principe actif:

| |
|---|
| Citronellal (CAS 106-23-0): 0.42 % Huile de menthe (CAS 8006-90-4): 0.53 % |
|---|

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

| |
|--|
| 19 Répulsifs et appâts Exclusivement notifié comme anti-oiseaux pour dissuader les pigeons des bâtiments et des structures. |
|--|

- Date limite d'utilisation: Date de production + 12 mois
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

| Code EUH | Description EUH |
|----------|--|
| EUH208 | Contient du (de la) Citronellal. Peut produire une réaction allergique |

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - o Voir le résumé des caractéristiques du produit
- Organismes cibles validés



- o columba livia
- o pigeons

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant BIRD FREE, Fire Gel, Optical Gel:
EZFLEX CO LTD , KR
- Fabricant Citronellal (CAS 106-23-0):
SIGMA-ALDRICH KOREA LTD , KR
- Fabricant Huile de menthe (CAS 8006-90-4):
SIGMA-ALDRICH COMPANY LTD , GB

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Voir le résumé des caractéristiques du produit.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH : /

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,0



§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Notification pour mise à disposition sur le marché d'un biocide le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrece Louis

11/12/2018 08:08:31